



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 mai 2025 à 21h00

Délibération n° 039/ mai/2025**Budget annexe Parkings - Inventaire comptable et règles d'amortissement - Mise à jour des durées d'amortissement**

L'an 2025, le 27 mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Maria Joséfa DIAZ pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOL pouvoir à Guy VINOT, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 6 mai 2025 ;

Considérant que l'application de l'instruction comptable M4 nécessite que soient précisées les règles d'amortissement pour le budget annexe Parkings en concordance avec les règles d'amortissements appliquées au budget principal et au budget annexe Port de Plaisance (instruction comptable M57) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'adopter**, pour les immobilisations acquises à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les durées d'amortissement détaillées en annexe pour le budget annexe Parkings (comptabilité M4) ;
- **d'amortir** sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € (HT, ou TTC si le budget est assujéti à la TVA ou non) ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

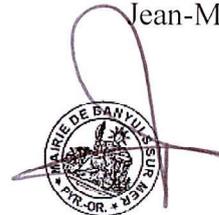
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nature	Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement	Code de classement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € H.T. ou T.T.C si le budget est assujéti à la TVA ou non	1 an	
Immobilisations incorporelles			
2031/20232/2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	28031/28032/28033
2031/20232/2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	28031/28032/28033
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisations corporelles			
<i>212 – Agencements et aménagements de terrains</i>			
2121	Terrains nus	15 ans	28121
2125	Terrains bâtis	15 ans	28125
2128	Autres terrains	15 ans	28128
<i>213 – Constructions</i>			
2131	Bâtiments	30 ans	28131
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	30 ans	28135
2138	Autres constructions	30 ans	28138
<i>215 – Installations, matériel et outillages techniques</i>			
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans	28151
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans	28153
2154	Matériel industriel	15 ans	28154
2155	Outillage industriel	5 ans	28155
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	5 ans	28157
2158	Autres	10 ans	28158
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	28158
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
2182	Matériels de transport – Véhicule de tourisme et petits utilitaires	7 ans	28182
2182	Matériels de transport – Gros utilitaires	10 ans	28182
2182	Matériels de transport – Poids lourds	15 ans	28182
2182	Matériels de transport – Vélos dont vélos à assistance électrique	5 ans	28182
2182	Matériels de transport – motos, mobylettes, scooters	7 ans	28182
2182	Matériels de transport – Engins	10 ans	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	28183
2184	Mobiliers	10 ans	28184
2186	Emballages récupérables	5 ans	28186
2188	Autres	10 ans	28188
2188	Coffres-forts	20 ans	28188